

FORMATION INCENDIE

Formation Responsable Unique de Sécurité

Formation destinée aux responsables, gérant ou directeur d'établissement



INC F4

COMPRENDRE LES ENJEUX DE LA REGLEMENTATION INCENDIE AFIN D'AMELIORER LA SECURITE

Arrêté du 25 juin 1980 relatif au réglement de securité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements (article Code de l'Habitation et de la construction article R123.49, R123.51)

FORMATION

PREREQUIS

DURÉE CONSEILLÉE

2 journées (14 heures)

EFFECTIF

Effectif minimum (1 stagiaire)

PUBLIC

responsable, gérant, chef d'entreprise, personnel responsable de la sécurité, Gestionnaires, services techniques

ATTRIBUTION FINALE

Attestation de formation

ORGANISME DE DELIVRANCE

PREV 33

TARIF

Nous contacter

OBJECTIFS DE LA FORMATION

SSIAP 2/3, Notion de réglementation A l'issue de cette formation, les participants seront capables de:

- * Comprendre le cadre règlementaire
- * Connaître les principes de prévention
- * Organiser la prévention
- * Préparer et assurer la visite des commissions de sécurité

PROGRAMME

- * Rappel théorique sur l'incendie
- * Historique et organisation de la prévention en France
- * La vie d'un établissement construction, exploitation, documents obligatoires
- * GN 13 travaux, permis feu, plan de prevention
- * Classement des établissements (type, catégorie)
- * Notions constructives
- * Aperçu des différentes règlementations + GN6
- * Les différentes responsabilités en matière de vérification
- * Le registre de sécurité incendie / permis feu / plan prévention
- * Le rôle et responsabilités de l'exploitant
- * Dresser l'état des lieux des bâtiments
- * Analyse de risque

Partie pratique:

- * Etude de cas
- * Visite du site
- * Contrôle du registre de sécurité
- * Déroulement d'une visite de sécurité

<u>Intervenant</u>	Approche pédagogique	ditions d'évaluat
Formateurs spécialisés, préventionniste incendie	Exposés interactifs, démonstration, échange	Néant

PREV 33

7 Allées de Chartres 33000 Bordeaux

Mail: prev33.contact@gmail.com -06 95 23 18 73